



REGLEMENT du
COMITE AQUAPLUS

REGLEMENT DU COMITE AQUAPLUS

ORIGINE :

En 2004, L'UIE (Union Nationale des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement), en compagnie d'un comité d'élaboration élargi à des personnalités extérieures, a proposé un « label Aquaplus » permettant de distinguer les entreprises et organismes publics et privés intervenant dans le cycle de l'eau engagées dans une démarche de progrès et d'excellence en matière de développement durable.

En 2008, le comité Aquaplus ainsi constitué a décidé de récompenser par un « trophée Aquaplus » des réalisations exemplaires portées par les collectivités avec le concours de l'ensemble des acteurs.

ROLE :

Il délivre après examen des candidatures le « label Aquaplus » et le « trophée Aquaplus » .

MEMBRES :

4 collèges composent le comité Aquaplus. Les membres ne sont pas limités en nombre.

Leur mandat est de 3 ans, renouvelable par tiers chaque année à partir de la quatrième année. Les membres siégeant lors de la phase d'élaboration sont membres de droit du comité Aquaplus.

Les membres du comité Aquaplus sont répartis en 4 collèges :

- Institutionnels Publics,
- Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre publics et privés,
- Personnalités qualifiées,
- Professionnels.

Les membres réunis en assemblée élisent le Président du comité Aquaplus parmi les membres des 4 collèges ; le Président du comité a pour suppléant le Vice-Président, ou à défaut le Président de l'UIE.

Le collège des Professionnels est constitué de représentants d'entreprises membres des syndicats de spécialités. Le Président de l'UIE en est membre de droit.

REUNIONS & ASSEMBLEES :

Les dates d'assemblées sont proposées par le Président du comité.

Pour siéger, le comité Aquaplus doit réunir un quorum de 10 membres présents ou représentés appartenant à au moins 3 collèges.

Les membres absents adressent un pouvoir permettant de voter en leur nom.

Pour que les décisions du comité Aquaplus soient valables, ce dernier devra s'assurer au préalable que le quorum est atteint.

CONFIDENTIALITÉ :

Les dossiers remis par les entreprises et collectivités candidates sont confidentiels et ne peuvent être examinés que par les membres du comité.

Les membres du Comité sont tenus à la confidentialité. Le contrevenant se verra exclu immédiatement du comité.

FONCTIONNEMENT :

L'UIE assure les fonctions de secrétariat et coordination du comité Aquaplus.

Les candidatures sont envoyées à : Comité AQUAPLUS, 10 rue Washington, Paris 8^{ème}.

L'UIE s'assure que les dossiers comportent toutes les pièces requises.

En tant que de besoin, l'UIE et ses syndicats de spécialité pourront aider les entreprises candidates à constituer leur dossier.

Le dossier est ensuite examiné et évalué par le comité restreint composé de représentants de l'ensemble des collèges du comité Aquaplus.

Le comité Aquaplus se réunit en assemblée plénière pour l'attribution du label Aquaplus et du trophée Aquaplus, les éventuels renouvellements ou radiations, et pour élire ou réélire leurs membres, leur Président et leur Vice-Président.

Le comité Aquaplus statue en assemblée plénière après avis du comité restreint. Le rapporteur présente un compte rendu synthétique de l'examen des dossiers.

Les candidats sont invités à l'assemblée et peuvent apporter des précisions s'il y a lieu.

Les candidats se retirent de l'assemblée, au moment de la délibération et du vote sur les dossiers.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés (délivrances du label et du trophée, renouvellements et radiations), la voix du Président de séance compte double en cas d'égalité.

Néanmoins en cas de besoin, le Président peut nommer un rapporteur parmi les membres du comité pour approfondir un dossier et demander des précisions à l'entreprise candidate ou auditer l'entreprise à son siège social ou son agence.

Le Président du comité est seul habilité à signer, en cas de vote positif, le label Aquaplus et le trophée Aquaplus.

Le comité n'a pas à motiver ses décisions, il peut néanmoins indiquer au candidat les éléments d'insuffisance d'un dossier rejeté.

LITIGES :

En cas de litige, les candidats doivent adresser leur requête au comité Aquaplus qui pourra demander une enquête et un rapport à un de ses membres.

RADIATION :

Le label Aquaplus est attribué pour une durée de trois ans, renouvelable sur demande de l'entreprise ou organisme titulaire. Le titulaire peut faire l'objet d'une radiation anticipée dans plusieurs cas où les critères d'attribution se révéleraient caducs ou usurpés.

Le trophée Aquaplus est attribué après mise en exploitation d'au moins une année.

Tout signalement d'infraction aux critères d'attribution du label ou du trophée émanant de la profession et des clients utilisateurs de produits et services parvenant à l'UIE sera transmis au comité Aquaplus afin que la demande ou la plainte fasse l'objet d'une enquête rapide. Le comité Aquaplus délèguera un rapporteur chargé d'instruire un avis motivé à présenter à l'assemblée suivante pour décision de sanction ou non.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU COMITE AQUAPLUS :

Le comité Aquaplus peut proposer des amendements, des modifications du règlement qui seront examinés et validés en Assemblée. Le comité Aquaplus décide des modifications à la majorité des voix exprimées.

USAGE ABUSIF :

En cas d'utilisation abusive du label Aquaplus ou du trophée Aquaplus et/ou de son logo, le comité prendra les mesures appropriées.